

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE DE LA FISCALITE
SOUS-DIRECTION DU CONTENTIEUX DES IMPÔTS
DES PROFESSIONNELS
BUREAU T 2
139, RUE DE BERCY
TELEDOC 944
75574 PARIS CEDEX 12
TELEPHONE : 01 57 13 16 23
TELECOPIE : 01 57 13 16 89

Paris, le

Réf : 08/15085 - KSLT/MD
Affaire suivie par Mme Serreau Le Tacon

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention sur les modalités d'application du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater M du code général des impôts en faveur des entreprises qui exposent des dépenses pour la formation de leurs dirigeants.

Vous souhaitez savoir si vos adhérents peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt pour des formations comptables (établissement de la déclaration n° 2035), fiscales (l'ISF, la sécurité fiscale) et informatiques (windows, word, excel) que votre association leur dispense.

Aux termes des dispositions de l'article 49 septies ZD de l'annexe II au code général des impôts, les formations ouvrant droit au crédit d'impôt précité sont celles qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue mentionnées à l'article L. 900-2 du code du travail et réalisées dans les conditions prévues par l'article L. 920-1 du même code. Par ailleurs, les dépenses correspondantes doivent être admises en déduction du bénéfice imposable.

L'admission en déduction du bénéfice imposable suppose que les dépenses soient engagées dans l'intérêt de l'entreprise.

La formation à laquelle participe le dirigeant doit donc avoir un lien avec ses fonctions ou l'activité de l'entreprise et ne pas être suivie dans son intérêt personnel.

Président de l'association AGPLA
8 place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

.../...

A cet égard, une formation portant sur l'impôt de solidarité sur la fortune ne peut, par exemple, être considérée comme étant exposée dans l'intérêt de l'entreprise dès lors qu'elle profite au dirigeant à titre personnel. A l'inverse, les formations à l'informatique que vous évoquez sont éligibles au crédit d'impôt formation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, followed by a horizontal line. The signature is positioned in the center-right of the page.